

REUNION SOURDUN

24 novembre 2011

SYNTHESE

Date et heure : 24 novembre 2011 à 18h30

Lieu : Foyer rural, Sourdun

Durée : 2h08

Participants : 85 personnes

1. Ouverture
2. Echanges avec la salle
 - 2.1. Travaux et mise en service
 - 2.2. Enjeux agricoles
 - 2.3. Vivre en zone inondable
 - 2.4. Enjeux environnementaux
 - 2.5. Sémantique
3. Clôture de la réunion

1. OUVERTURE

Après l'ouverture de la réunion par le Président Patrick Legrand, les deux maîtres d'ouvrage présentent leur projet respectif puis, à deux voix, l'impact de ces projets sur l'agriculture locale.

2. ECHANGES AVEC LA SALLE

2.1. Travaux et mise en service

Matériaux pour la construction des digues

Un participant demande quels matériaux seront utilisés pour construire les digues.

L'EPTB Seine Grands Lacs indique qu'une étude a été menée sur ce sujet. Les matériaux locaux sont trop nobles pour la construction de digues. Il est donc envisagé de faire appel à des carrières dans un rayon de 100 km ou aux surplus de grands chantiers excédentaires en remblais. Le transport de ces matériaux par voie d'eau est également envisagé.

Fréquence d'utilisation de l'équipement

Monsieur Edouard Denormandie, de la SEA la Madeleine, s'inquiète de la surévaluation de la fréquence d'utilisation de l'équipement alors que les dernières très grandes crues ont eu lieu en 1910 puis en 1982.

Le maître d'ouvrage indique que les premiers dommages commencent avec des crues bien inférieures à celles de 1910 ou 1982. Un modèle d'évaluation des dommages socio-économiques liés aux inondations en Ile-de-France a permis de déterminer cette fréquence. Il s'agit d'une fréquence maximale d'utilisation, qui pourrait éventuellement être réduite.

2.2. Enjeux agricoles

Impact sur l'exploitation des terres agricoles

Plusieurs participants s'inquiètent de l'accroissement des difficultés d'exploitation de leurs terres agricoles. Ils souhaitent que les surfaces des digues soient réduites au maximum pour limiter les pertes de surface agricole et demandent que soit respectée l'accessibilité aux parcelles, notamment dans la zone de Courcelles-en-Bassée. Ils alertent le maître d'ouvrage sur le fait que les agriculteurs des zones naturellement inondables sont contraints de faire des cultures de printemps (maïs), et qu'il ne faudrait pas que leur nombre augmente.

Le maître d'ouvrage indique que l'emprise globale du projet sur les terres agricoles serait de 210 hectares et de 30 à 40 hectares sous les digues. Il propose d'étudier comment réduire au maximum la destruction de terres agricoles. Il explique que, pour une large part, les inondations écologiques se feraient dans les noues, pendant quelques semaines et avec une très faible hauteur d'eau. Elles n'auraient donc pas d'impact sur les chemins ou sur l'activité agricole. Pour les espaces endigués 3 et 8 (Vieille Seine et Réserve de Champmorin), plus largement inondés, des concertations avec les exploitants et avec la Chambre d'Agriculture seraient organisées.

Contraintes agronomiques et limitation des pollutions

Un participant s'interroge sur l'éventuelle limitation des fertilisants ou des produits phytosanitaires. A l'inverse, un autre souhaite que l'utilisation des produits chimiques soit limitée à l'intérieur des digues pour ne pas que les polluants se dispersent dans la Seine. Il demande un suivi de la qualité de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à mener des études des sols et des impacts sur la nappe souterraine si le projet se poursuit. Il serait également prévu d'indemniser l'exploitant s'il y a des contraintes supplémentaires avérées.

La crainte du maître d'ouvrage n'est pas tellement la dispersion des produits dans la Seine que la pollution de la nappe phréatique. Des études sur la migration des polluants démontrent que ces derniers seraient piégés dans les premiers centimètres du sol. Le risque de pollution concernant la nappe serait donc limité.

Indemnisations

Quelques participants évoquent le cas des « agriculteurs qui sont inondés » et à qui « on fait payer l'eau d'irrigation ». Ils ne souhaitent pas que ce soit le cas dans les espaces endigués.

Le maître d'ouvrage rappelle que la redevance sur les eaux d'irrigation est payée à l'Agence de l'Eau, et découle de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Il précise néanmoins que dans les espaces endigués, il existerait des compensations pour la servitude de surinondation (inondation artificielle). Il détaille les protocoles d'indemnisation des propriétaires et exploitants selon le modèle mis en place sur d'autres ouvrages de ralentissement dynamique et dans le cadre de la Loi sur la prévention des risques naturels et technologiques. Les propriétaires peuvent aussi demander l'acquisition de leur terrain.

2.3. Vivre en zone inondable

Inondations sélectives ?

Deux participants, riverains de la Seine en amont du projet, s'inquiètent : « étant donné le coût d'exploitation des bassins, j'ai bien peur que l'on remonte un petit peu plus les niveaux d'eau à partir de l'écluse de Jaulnes ; et que l'on soit encore plus inondés du côté de Villiers-sur-Seine et d'Hermé pour éviter d'utiliser les bassins ».

VNF précise que tous les scénarios proposés au débat ont une obligation de neutralité hydraulique.

Information des riverains

Certains relèvent un défaut d'information lors de la montée des eaux : « quand vous montez des barrages pour nous inonder, l'eau monte et parfois, on n'est même pas prévenus ».

L'EPTB Seine Grands Lacs indique que l'annonce des crues relève de la compétence des services de l'Etat. Par contre, il s'engage à prévoir des dispositifs d'alerte pour les personnes concernées par l'équipement de La Bassée.

Constructions dans les espaces endigués

Des participants qui possèdent des terrains à l'intérieur des espaces qui pourraient être endigués s'inquiètent de leur remise en état suite aux crues : « quand il y aura des branchages et de la boue partout, (...) on ne pourra plus en profiter », « les poissons seront sur le ventre », ainsi que de leur accessibilité : « le chemin d'accès sera sur les digues et je voudrais savoir si j'aurais toujours un accès pour y aller ».

Le maître d'ouvrage propose d'établir un état de lieux de l'empoissonnement des étangs pour mesurer si les inondations impactent les populations et promet, sur le modèle des polders du Rhin, une remise en état de tous les terrains après les inondations, incluant les étangs « familiaux ».

L'EPTB Seine Grands Lacs indique également que 150 rampes d'accès seraient construites, reprenant les chemins existants. Il s'engage à analyser des solutions au cas par cas et à mener une enquête parcellaire pour la question des accès.

2.4. Impacts environnementaux

Moustiques

Plusieurs participants s'inquiètent de l'éventuelle prolifération des moustiques dans les espaces endigués : « les gens se demandent ce qu'ils vont faire de leur trou d'eau ; ils ne pourront plus aller à la pêche, ils seront bouffés par les moustiques ; ils le revendront aux aménageurs et comme ça il n'y aura plus de problèmes », et de l'impact de ce phénomène sur l'environnement : « dans la région, des collectivités traitent les moustiques à l'insecticide par hélicoptère ».

L'EPTB Seine Grands Lacs indique que les inondations auront lieu de janvier à mars jusqu'à avril, hors des périodes de développement des larves de moustiques. La vidange pourrait intervenir plus tôt s'il y a une période chaude précoce. Le maître d'ouvrage propose de se rapprocher des exploitants qui gèrent le même type d'ouvrage, notamment les polders du Rhin, pour savoir s'ils sont confrontés à ce type de problème.

2.5. Sémantique

Pour éviter la confusion sur le terme « casier », utilisé à la fois pour les espaces endigués de la Bassée, et pour les espaces creusés en parallèle du canal de Beaulieu, qui seraient reliés entre eux dans le scénario 5 de VNF, l'EPTB Seine Grands Lacs précise qu'il ne parlera plus que « d'espaces endigués ».

3. CLOTURE DE LA REUNION

Le Président Patrick Legrand donne rendez-vous le jeudi 1^{er} décembre à Marolles-sur-Seine.